



MAIRIE D'ORLÉAT
4 rue de Fougères
63190 Orléat

Tél : 04 73 73 13 02
Fax : 04 73 73 10 32

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : en exercice : 19 Présents :15 Votants : 17

L'an deux mille vingt-trois le vingt-cinq septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Orléat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2023.

PRÉSENTS : Laurent DOLCEMASCOLO, Patricia LACHAMP, Céline DESSIMOND, Christian ROBIN, Daniel MAURIN, Sylvette MARECHAL, Richard PONCEPT, Grégory COINTE, Patricia MONTAGNIER, Stéphanie YVERNAULT, Cindy FOUR, Rémi CHABANAT, Anthony BOURBONNAUX, Patricia MONTAGNER.

Ont donné procuration : Mme Nicole MARQUES à Elisabeth BRUSSAT
M. Jean-louis ROUVIDANT à Daniel MAURIN

Absents : Héloïse FERRIER
Sophie CARRE

DELIBERATION

**Opération Solaire Dôme : approbation de la convention constitutive et adhésion au groupement de
commande Solaire Dôme
N°2023/09/68**

Objet : Autres domaines de compétences des communes

- **Vu** l'article L. 2122-1 à L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales en ce qui concerne le fonctionnement et les compétences du Conseil communautaire ;
- **Vu** les articles L. 2224-31 à L. 2224-34 du Code général des collectivités territoriales en ce qui concerne la gestion de l'Energie au sein des collectivités territoriales ;
- **Vu** l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales notamment en ce qui concerne la composition de la Commission d'Appel d'Offres dans le cadre d'un groupement de commandes ;
- **Vu** les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique en ce qui concerne la constitution de groupements de commande ;
- **Vu** la délibération en date du 28 septembre 2021 de la Communauté de communes Entre Dore et Allier prescrivant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial ;
- **Vu** la délibération en date du 13 juin 2023 de la CCEDA d'arrêt du projet de PCAET ;

- Vu la délibération en date du 11 juillet 2023 de la CCEDA portant constitution d'un groupement de commandes pour la mise en œuvre de centrales solaires photovoltaïques d'une puissance de 9kWc en toiture de bâtiment public dans le cadre de l'opération Solaire Dôme ;
- Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé ;
- **Considérant** la volonté politique du territoire de s'inscrire dans une démarche de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables ;

Contexte

Mme le Maire rappelle que la Communauté de communes Entre Dore et Allier s'est lancée dans une démarche de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables dans le cadre du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), dont le projet a été arrêté par délibération en date du 13 juin 2023. A ce titre, plusieurs axes stratégiques ont été définis dont l'axe III « Consommer et produire durablement » qui comporte une action « encourager la production d'énergies renouvelables » et une sous-action spécifique au développement du solaire photovoltaïque (3.c).

L'Aduhme (agence locale des énergies et du climat) a engagé l'opération **Solaire Dôme** dont l'objectif est d'implanter plus d'une centaine d'installations photovoltaïques de 9kWc en toitures de bâtiments publics sur l'ensemble du département du Puy-de-Dôme. La vente de l'énergie solaire produite permettra à terme de faire de ce projet une opération blanche.

Il a été demandé aux communautés de communes du département de porter ce projet sur leur territoire en permettant aux communes de s'associer à cette opération.

La mutualisation de l'achat

Mme le Maire rappelle qu'en commande publique, les acheteurs peuvent faire le choix d'acquérir seuls les travaux, les fournitures et les services qui répondent à leurs besoins ou de se grouper avec d'autres acheteurs. C'est dans le cadre de cette mutualisation que des groupements de commande, encadrés par les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, peuvent être constitués entre les acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

L'intérêt principal pour les acheteurs repose sur le lancement d'une consultation unique pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs. Les aspects positifs de la mutualisation des achats sont notamment des économies d'échelles réalisées, la réduction des coûts de procédure, le développement de l'expertise dans le domaine de la commande publique, etc. Le groupement de commandes permet également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement.

Ainsi, Mme le Maire expose que la Communauté de communes Entre Dore et Allier propose de constituer un groupement de commandes avec ses communes membres intéressées afin d'organiser de façon coordonnée et regroupée les marchés relatifs à la mise en œuvre de centrales solaires photovoltaïques d'une puissance de 9kWc en toiture de bâtiment public dans le cadre de l'opération Solaire Dôme.

A ce titre, le groupement de commandes est destiné à la passation des marchés publics suivants :

- Un marché de travaux pour l'installation, l'entretien et la maintenance de centrales photovoltaïques d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public ;
- Un marché de prestations intellectuelles pour une mission de contrôle technique dans le cadre de l'installation de centrales photovoltaïques d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public.

Les marchés seront communs à l'ensemble des membres du groupement et satisferont leurs besoins propres, tels qu'ils auront été préalablement définis.

Convention constitutive du groupement de commandes (projet joint en annexe)

La convention jointe en annexe, a pour objet, par son approbation, de constituer un groupement de commandes, sur le fondement des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique et d'en définir les modalités de fonctionnement. Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas de personnalité morale.

Chaque membre adhère au groupement par une délibération de son assemblée ou une décision de son instance décisionnelle approuvant la convention constitutive et autorisant son représentant à la signer.

Le groupement est constitué à compter de la signature de l'acte d'adhésion par l'ensemble des membres du groupement, le point de départ étant la date de signature du dernier membre ; et a une durée limitée à la durée nécessaire à la réalisation de son objet. Le groupement prendra fin, au plus tard, au terme des marchés dont il fait l'objet.

La coordination du groupement sera assurée par la Communauté de communes Entre Dore et Allier. A ce titre, la convention confie à la Communauté de communes Entre Dore et Allier d'organiser l'ensemble de la procédure inhérente à la passation des marchés nécessaires à l'installation de centrales photovoltaïques sur ses bâtiments et ceux des communes souhaitant participer au groupement.

Il appartiendra à chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution des marchés conclus au titre du groupement, dans la limite des dispositions de la convention constitutive.

Il est envisagé que chaque marché soit passé selon la technique d'achat de l'accord-cadre à bons de commandes, mono-attributaire, sans minimum et avec maximum défini lors de la passation.

Suivant les dispositions de l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que la commission d'appel d'offres compétente soit celle du coordonnateur du groupement. Un représentant de chaque commune membre du groupement pourra participer à ladite commission avec une voix consultative s'il en fait la demande.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de constituer, avec la Communauté de communes Entre Dore et Allier et les autres communes membres intéressées, un groupement de commandes destiné à la passation des marchés susvisés relatifs à l'implantation d'une/de plusieurs centrale(s) photovoltaïque(s) d'une puissance de 9kWc en toiture de bâtiment public, dans le cadre de l'opération Solaire Dôme, selon les modalités ci-avant exposées.

Le projet de convention constitutive du groupement de commandes est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de communes Entre Dore et Allier et les autres communes membres intéressées, destiné à la passation des marchés relatifs à la mise en œuvre d'une/de centrale(s) photovoltaïque(s) d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public, dans le cadre de l'opération Solaire Dôme, à savoir :

- un marché public de travaux pour l'installation, l'entretien et la maintenance de centrales photovoltaïques d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public ;
- un marché public de prestations intellectuelles pour une mission de contrôle technique dans le cadre de l'installation de centrales photovoltaïques d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public ;
- D'approuver l'adhésion de Orléat audit groupement de commandes pour, à titre indicatif, l'ensemble des bâtiments publics identifiés à ce jour ;
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes tel que le projet figure en annexe 01 de la présente délibération, et autoriser Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents se rapportant à l'exécution de cette convention ;
- D'autoriser Madame la Présidente de la Communauté de communes Entre Dore et Allier, en sa qualité de représentante du coordonnateur du groupement de commandes et selon les modalités fixées dans la convention, à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires au bon déroulement des procédures de passation et à signer tout document ;
- D'autoriser Mme le Maire à réaliser les demandes de financement auprès des cofinanceurs potentiels et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur Laurent DOLCEMASCOLO à signer tous les documents, actes et contrats relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant concernant la mise en œuvre des centrales photovoltaïques :


Le Maire
Elisabeth BRUSSAT

Fait à Orléat, le 25 septembre 2023

AR Prefecture063-216302653-20230925-20230968-DE
Reçu le 02/10/2023

	Centre Culturel et Sportif-Sud	Groupe Scolaire - Bat 3	Total général	
Dépenses	Coût de l'installation (€HT)	18 000 €	18 000 €	36 000 €
	Frais de raccordement Enedis (€HT)	1 500 €	1 500 €	3 000 €
	Forfait Bureau de contrôle (€HT)	800 €	800 €	1 600 €
	Total de l'investissement (€HT)	20 300 €	20 300 €	40 600 €
Recettes	Aide du Conseil départemental			
	Aide de l'EPCI			
	Autre			
	Total des recettes	- €	- €	- €
Bilan	Reste à charge (€HT)	20 300 €	20 300 €	40 600 €
	Taux de financement	0%	0%	0%

AR Prefecture

063-216302653-20230925-20230968-DE
Reçu le 02/10/2023